

Conseiller à la sécurité

Formation initiale

Toutes les classes sauf 1 et 7

Public

Tout salarié d'entreprise dont l'activité comporte les transports terrestres de marchandises dangereuses, les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces produits.

Pré-requis

- Aucun.

Objectifs

- Mettre en œuvre la méthodologie nécessaire pour exploiter l'ADR.
- Appliquer les textes réglementaires relatifs au transport de matières dangereuses par route (arrêté du 29/05/2009 relatif aux transports de MD par voies terrestres "dit arrêté TMD").
- Analyser des situations et mettre en place des actions correctives et préventives.
- Préparer à l'examen conseiller à la sécurité.

Programme sur une durée de 7 jours

Accueil

Module 1 / Vision globale de la réglementation

2 j

Contexte réglementaire

Module 2 / Approfondissement de l'ADR

3 j

Dangers et risques des matières dangereuses

Identification et classification des matières dangereuses

Choix, marquage et étiquetage des emballages, des GRV et des conteneurs – citernes ...

Rédaction du "Document de transport"

Préparation et exécution du transport (type, équipements, signalisation et placardage du véhicule, document de bord, opérations de chargement et de déchargement)

Circulation et stationnement du véhicule

Cas d'exemptions (totales ou partielles) à la réglementation

Responsabilité des différents intervenants et sanctions

Fonction et rôle du Conseiller à la Sécurité

Module 3 / Mises en condition d'examen

2 j

Analyse de situations et rédaction de rapports

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Mises en situation

Validation

Si réussite à l'examen, un certificat conseiller à la sécurité est délivré par le CIFMD, organisme mandaté par le Ministère des Transports. Valable 5 ans.